



CRISE ÉNERGÉTIQUE

Silène à vos côtés

POUR FAIRE FACE À LA CRISE
ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VOUS
POUVEZ PEUT-ÊTRE BÉNÉFICIER DE
DISPOSITIFS D'AIDE. TOUR D'HORIZON DES
POSSIBILITÉS.

silène
L'HABITAT AU CŒUR.

Vous êtes salarié.e.s, retraités, travailleurs indépendants ou intérimaires ? Vous connaissez une baisse de ressources ? Vous rencontrez des difficultés financières consécutives à une perte de revenus résultant d'une maladie ou d'un accident de travail ?

Il existe sûrement des aides et des dispositifs pour vous accompagner.

Ce petit guide vous donne les démarches à suivre ou les organismes à contacter et quelques conseils.

DES AIDES POUR LES ACTIFS

	Situation	Dispositif
Vous connaissez : * une période de chômage partiel, une diminution contrainte du temps de travail. * une baisse de ressources (perte d'emploi de votre conjoint).	Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés : - En CDI, quelle que soit votre ancienneté, - En CDD, avec un contrat en cours d'au moins 3 mois, - En intérim, avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si la mission en cours est inférieure à 3 mois : avoir travaillé au moins 600 heures dans les 12 derniers mois)	Action logement Contactez-les au 0970 800 800 (disponible de 9h à 18h, du lundi au vendredi, n° non surtaxé) www.actionlogement.fr
Vous rencontrez : des problèmes financiers consécutifs à une perte de revenus résultant de la maladie ou d'un accident de travail.	Maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité. Sous condition de la nature des dépenses, de l'origine des difficultés financières et des ressources du foyer.	Assurance Maladie Aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées. Vous devez constituer un dossier de demande et l'adresser à votre caisse d'Assurance Maladie. Par téléphone au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel).
Vous rencontrez des difficultés financières, médicales, familiales ou sociales.	Vous êtes travailleurs indépendants	Nouveau dispositif « Help » Il associe l'Urssaf, les Allocations familiales, l'Assurance retraite et l'Assurance Maladie. Comment ça marche ? Il faut d'abord répondre à un questionnaire unique en ligne. Une fois rempli, l'organisme local ou régional concerné par votre demande (1) étudie votre situation. En fonction de son domaine de compétences (recouvrement, famille, retraite ou maladie), il détermine les actions à mettre en place pour vous aider au mieux. Vous êtes informé par mail à chaque étape de l'avancement de votre demande. www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant/accompagnement-des-travailleurs.html

DES AIDES POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES SOCIALES

	Situation	Dispositif
Besoin d'un conseil, d'une orientation ou d'un accompagnement ?	En fonction du public : Ménages ou bénéficiaires du RSA	• Loire-Atlantique - Espace Départemental des Solidarités 02.40.53.33.12 • Anef Ferrer 02.28.54.00.30
Concernant des difficultés financières		



	Situation	Dispositif
Vous rencontrez : *une difficulté dans la gestion de votre budget. *une difficulté exceptionnelle pour régler votre loyer.	Vous êtes travailleur intérimaire	Fastt Appelez le service social au 01 71 25 08 28
Vous êtes confrontés à une difficulté exceptionnelle	Vous êtes retraité	Des fonds de Solidarité peuvent peut-être, être débloqués auprès de vos caisses de retraite.
Vous avez besoin d'aide dans le paiement de votre loyer	Tous public Aide d'urgence sous condition de ressources et de barème d'éligibilité Fond de Solidarité Logement	Fonds de Solidarité Logement (FSL) => Espace Départemental des Solidarités 02.40.53.33.12 => CCAS => Silène Service PSR 02.53.48.44.44



Situation	Dispositif
Vous avez besoin de soutien ? Pour régler vos factures d'énergie.	
Pour les foyers les plus modestes afin qu'ils puissent régler leur facture d'électricité et de gaz naturel.	
Pour le chèque énergie : Sur déclaration de revenus. Le plafond d'éligibilité (revenus annuels) : 10 800€ pour une personne seule et 16 200€ pour les foyers de deux personnes. Le plafond augmente par palier de 3 240€ par personne supplémentaire.	Chèque énergie Adressé, automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux, et sous réserve que vous ayez effectué votre déclaration de revenus dans les délais fixés par l'administration fiscale. Dans ce cas, n'hésitez pas à appeler pour transmettre votre déclaration tardive ou votre changement d'adresse. Vous devez également habiter un logement soumis à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré). *Par mail : en utilisant notre formulaire de contact Par téléphone 0 805 204 805 (service et appels gratuits) : du lundi au vendredi de 8h à 20h. En cas de forte affluence, il est conseillé d'appeler le matin entre 8h et 9h, ou en fin de journée à partir de 17h.





LE PSR VOUS ACCOMPAGNE EN CAS DE DIFFICULTÉS.

Difficultés à payer son loyer, ses charges, besoin d'aides ?

Les conseillers clientèle du service Politique Sociale et Recouvrement (PSR) accompagnent, orientent et informent les locataires lors de leur permanence.

Face à l'augmentation globale du coût de la vie et à la flambée des prix de l'énergie qui peuvent fragiliser certains foyers, **le service Politique Sociale et Recouvrement (PSR) est plus que jamais à vos côtés !**

Pour accompagner les locataires face à d'éventuelles difficultés en cours ou à venir pour le paiement de leurs loyers et charges, **des conseillers vous accueillent tous les jours et sans rendez-vous aux heures d'ouverture** du 26 bis, boulevard Laënnec.

Pour les autres points d'accueil, **des permanences se tiennent sans rendez-vous les lundis après-midi de 13h30 à 16h30 ainsi que tous les mercredis matin au siège de Silène.**

Ce service, au plus près des locataires, veut épauler celles et ceux qui rencontrent des difficultés financières ou passagères mais aussi anticiper les situations d'impayés, construire avec eux des solutions, proposer des plans d'apurement.

Parce que pour chaque situation difficile, il existe sans doute une solution à la condition d'anticiper, n'hésitez plus et venez rencontrer les conseillers du PSR.

Pour toute question, contactez-nous au 02 53 48 44 44. Permanences sans rendez-vous, tous les lundis de 13h30 à 16h30 dans les points-accueil ainsi que tous les mercredis matin au siège de Silène.

NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
02 53 48 44 44

CONTACTS ET ACTUALITÉS :

www.silene-habitat.com



silène
L'HABITAT AU CŒUR.